

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2022-03878

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Dre Sarah-Amélie Mercure

BUREAU DU CORONER	
2022-06-01 Date de l'avis	2022-03878 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████████████ Nom à la naissance
28 ans Âge	Masculin Sexe
Québec Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2022-05-29 Date du décès	
Rivière Saint-Charles Lieu du décès	Québec Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié à l'aide d'une photographie par les policiers au lieu de la découverte de son corps.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances entourant le décès de M. ██████████ font l'objet d'une enquête du Service de police de la Ville de Québec.

Le 29 mai 2022, M. ██████████ randonne avec des amis au parc linéaire de la Rivière Saint-Charles, à Québec. Le groupe emprunte un chemin piétonnier longeant la rivière dans le secteur du parc des Saules. Le niveau et le débit de la rivière sont élevés ce jour-là et son cours est agité de remous en raison des pluies abondantes des derniers jours (60 mm entre le 26 et le 29 mai) et de la crue printanière. On observe des branches d'arbres dans la rivière et à ses abords.

Pendant la randonnée, une personne du groupe s'approche de la berge, glisse malencontreusement dans l'eau et est emportée par le courant.

Vers 18 h 7, M. ██████████ saute tout habillé à l'eau pour tenter de secourir son amie. Quelqu'un appelle rapidement le 9-1-1 et fournit les renseignements permettant de localiser le lieu de l'événement.

À cet endroit, la profondeur de la rivière avoisine les trois mètres et l'eau est très froide (environ 10 degrés Celsius). Après son entrée dans l'eau, il ne refait pas surface.

Il est alors porté disparu et une mission de sauvetage est entreprise sans délai par le Service de police de la Ville de Québec, le Service de protection contre l'incendie de Québec et la Sûreté du Québec. En plus du ratissage des berges, l'opération fait appel à l'ensemble des moyens spécialisés disponibles : zodiacs, plongeurs, drones, hélicoptère, maîtres-chiens.

Les recherches sont maintenues sans relâche jour et nuit à partir de la soirée du 29 mai 2022 jusqu'à la malheureuse découverte du corps de M. ██████████. Il est retrouvé sans vie par une plongeur le 1^{er} juin 2022 vers 11 h 35. Il est en rigidité cadavérique et git à une

profondeur de plus de trois mètres sous la surface de la rivière, environ 400 mètres en aval du lieu de sa disparition.

Son décès est constaté sur place à 12 h 28 par l'entremise de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence de l'Hôtel Dieu de Lévis.

Le corps de la personne qu'il a tenté de secourir (Mme [REDACTED], Dossier 2022-04085) sera pour sa part retrouvé le 9 juin 2022.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été réalisé le 1^{er} juin 2022 à la morgue de Québec. On note sur la peau quelques abrasions superficielles et la présence de sédiments qui se sont déposés pendant le séjour dans la rivière. Aucune lésion contributive au décès n'a été observée, notamment aucun traumatisme important ou signe de violence.

Une autopsie n'a pas été ordonnée dans le présent dossier, étant donné qu'elle n'aurait pas contribué à élucider les causes et circonstances du décès.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'éthanol sanguin était non décelable. Aucune autre substance n'a été décelée.

ANALYSE

M. [REDACTED] est arrivé au Québec en octobre 2021 pour poursuivre son parcours académique à l'Université Laval.

Le 29 mai 2022, avec un groupe de nouveaux arrivants, il rendait visite à une amie domiciliée près du secteur du parc des Saules. Sur place, il a été décidé d'aller en promenade au parc linéaire de la Rivière Saint-Charles en début de soirée.

M. [REDACTED] s'est retrouvé au bord de la rivière alors qu'une personne du groupe s'y était rendue par le biais d'un sentier improvisé pour laver ses pieds et ses sandales couvertes de boue. Il s'agit d'une berge qui n'a pas été aménagée pour la baignade et qui n'était pas supervisée. Aussi, ni l'un ni l'autre des deux amis n'avaient l'intention d'y pratiquer une activité aquatique et encore moins de s'y baigner.

M. [REDACTED] avait pris quelques cours de natation depuis son arrivée au Québec. Bien que débutant, c'est sans hésitation qu'il s'est jeté à l'eau en bon samaritain lorsque son amie a été emportée par le fort courant de la rivière après une chute accidentelle. Ceux qui le connaissaient affirment que cet acte généreux représentait bien le caractère de M. [REDACTED].

L'ensemble des éléments recueillis permet de conclure que M. [REDACTED] est décédé accidentellement par noyade dans le cadre d'une tentative de sauvetage d'une personne en danger, alors que celle-ci pratiquait une activité récréative non aquatique près d'une rivière exceptionnellement agitée. Son geste spontané et motivé par le souci de l'autre lui aura tragiquement coûté la vie.

À l'issue de mon investigation, je formule des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Ces recommandations visent à adapter les mesures de prévention des noyades lors de la pratique d'activités non aquatiques près de plans d'eau naturels et à les intensifier auprès des communautés issues de l'immigration récente à risque accru de décès par noyade.

CONCLUSION

M. [REDACTED] est décédé par asphyxie lors d'une noyade survenue lors d'une tentative de sauvetage dans une rivière agitée.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à la **Division de la Foresterie urbaine et de l'horticulture de la Ville de Québec** de :

- Examiner des options d'aménagement, de signalisation ou toute autre intervention de protection jugées utiles et raisonnables pour prévenir les décès accidentels par noyade survenant lors d'activités non aquatiques pratiquées au parc linéaire de la Rivière Saint-Charles. Au besoin, je l'encourage à prendre contact avec la Société de sauvetage du Québec pour bénéficier de son expertise-conseil ;
- Inclure dans son entente avec la Société de la Rivière Saint-Charles des dispositions pour faciliter la participation des communautés de nouveaux arrivants à ses activités publiques pour leur permettre de profiter en toute sécurité des bienfaits du parc linéaire.

Je recommande à la **Société de sauvetage du Québec** de :

- Mettre à la disposition des communautés de nouveaux arrivants les plus vulnérables aux décès par noyade des outils adaptés à leurs besoins en matière de sécurité aquatique aux abords des plans d'eau naturels en concordance avec sa mission de favoriser les interactions sécuritaires avec l'eau afin de prévenir les noyades.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 11 décembre 2023.



Dre Sarah-Amélie Mercure, coroner